

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 172

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 DANS LE CADRE DU SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT CULTUREL – AIDE AUX INVESTISSEMENTS NUMÉRIQUES POUR L'ACQUISITION D'ÉCRANS NUMÉRIQUES INTERACTIFS AU PROFIT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE JACQUELINE ROBIN DE TAVERNY**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération du conseil regional n° CR 08-16 du 18 février 2016, relative à la mesure « 100.000 stages pour les jeunes franciliens »,

**Vu** la délibération du conseil regional n° CR 2017-191 du 23 novembre 2017, relative au dispositif de soutien à l'investissement culturel,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 35-2020-JU06 du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la mise en place du dispositif de soutien à l'investissement culturel par la Région Île-de-France dans le cadre de sa politique ambitieuse, en matière culturelle, et notamment pour l'acquisition d'équipements culturels ;

**Considérant** que la commune de Taverny souhaite acquérir des écrans numériques interactifs au profit du Conservatoire de musique à rayonnement départemental Jacqueline-Robin pour assurer un enseignement artistique innovant et de qualité de Taverny à ses élèves ;

**Considérant** que la Région Île-de-France peut octroyer des subventions dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement culturel – aide aux investissements numériques, au titre de l'année 2025 ;

**Considérant** que le montant des dépenses inhérentes à ce projet est de 6 280 € HT ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250318-AR2025\_172-AR.1-1\_1

Réception en sous-préfecture le : 21/03/2025

Publication le : 21 MARS 2025

**Considérant** que ce projet d'acquisition d'écrans numériques interactifs au profit du conservatoire entre dans le champ des critères des subventions octroyées par la Région Île-de-France, dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement culturel – aide aux investissements numériques ;

**Considérant** qu'en conséquence, il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2025 auprès de la Région Île-de-France, pour l'acquisition d'écrans numériques interactifs au profit du Conservatoire de musique à rayonnement départemental Jacqueline-Robin de Taverny ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Une demande de subvention est sollicitée, au titre de l'année 2025, et déposée auprès de la Région Île-de-France, dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement culturel – aide aux investissements numériques pour l'acquisition d'écrans numériques interactifs au profit du conservatoire de musique à rayonnement départemental Jacqueline-Robin, sis 174 rue de Paris à Taverny.

### **Article 2 :**

La demande de subvention porte sur le montant le plus élevé possible pour cette acquisition dont le montant prévisionnel s'élève à 6 280 € HT (SIX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT EUROS HT).

### **Article 3 :**

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de la subvention de la Région Île-de-France.

### **Article 4 :**

Tout acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès de la Région Île-de-France pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

### **Article 5 :**

Les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal des exercices 2025 et suivants.

### **Article 6 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la commune.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 18 Mars 2025**



**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**